



Engins électriques: sur le bon chemin

Règles du jeu et solutions

**bfu
bpa
upi**

Bureau de prévention
des accidents

Case postale, 3001 Berne
info@bpa.ch bpa.ch

Règles du jeu

Instructions

- Placez la carte sur une table ou accrochez-la à un mur.
- Vos collaborateurs doivent maintenant décider quels itinéraires emprunter avec les trois véhicules différents pour arriver le plus vite possible du point de départ à l'arrivée. Mettez les formulaires de concours à la disposition des participants.
- Indiquez à la fin les bonnes solutions aux participants.

Conseil

Motivez vos collègues à participer et organisez un concours dans votre entreprise avec des petits prix à gagner. À cet effet, vous pouvez télécharger les formulaires de concours sur bpa.ch/engins-electriques.



Solution



FLUVY



QWKMZ



FBSJH

Moyens de transport

Explication



Ce scooter électrique est assimilé à une moto et doit respecter la signalisation correspondante.



Les trottinettes électriques doivent être admises à la circulation. Si elles ne remplissent pas les conditions d'admission, elles peuvent uniquement être utilisées sur des terrains privés. Selon la loi actuelle, elles peuvent seulement rouler là où les vélos sont autorisés. Les surfaces de circulation réservées aux piétons ne peuvent pas être empruntées.



Les vélos électriques avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h entrent dans la catégorie des cyclomoteurs rapides. Ils sont soumis aux mêmes règles de la circulation que les vélos classiques, sauf en présence de signalisation pour les cyclomoteurs. Dans ce cas, les vélos électriques rapides doivent suivre les prescriptions applicables aux cyclomoteurs.

Panneaux de signalisation

Panneaux de signalisation - Appellation	Signification
	<p>Piste cyclable</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: utilisation obligatoire Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h: utilisation obligatoire Scooter électrique: circulation interdite
	<p>Piste cyclable mixte piétons-vélos</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: utilisation obligatoire; attention aux piétons. Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h utilisation obligatoire; attention aux piétons. Chemin non séparé par un marquage: les vélos classiques et électriques doivent faire attention aux piéton·nes, adapter leur vitesse, et s'arrêter si nécessaire Scooter électrique: circulation interdite
	<p>Chemin pour piétons</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: circulation interdite Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h circulation interdite Scooter électrique: circulation interdite
	<p>Zone piétonne</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: circulation interdite Vélo électrique jusqu'à 45 km/h : circulation interdite Scooter électrique: circulation interdite <p>La zone piétonne est réservée aux piétons et aux utilisateurs d'engins assimilés à des véhicules (EAV).</p>
	<p>Impasse avec exceptions</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: circulation autorisée Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h: circulation autorisée Scooter électrique: circulation interdite
	<p>Cycles et cyclomoteurs interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: circulation interdite Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h: circulation interdite Scooter électrique: circulation interdite <p>Pousser les vélos classiques/électriques ou les trottinettes électriques est autorisé.</p>
	<p>Circulation non autorisée pour les cyclomoteurs (autorisée avec le moteur éteint)</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: circulation autorisée Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h: circulation interdite (même avec le moteur éteint). Pousser le vélo électrique est autorisé
	<p>Voitures automobiles, motos et cyclo-moteurs interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> Trottinette électrique: circulation autorisée Vélo électrique avec assistance au pédalage jusqu'à 45 km/h: circulation interdite (même avec le moteur éteint). Pousser le vélo électrique est autorisé Scooter électrique: circulation interdite